

Préparer ses projets Percevoir des revenus complémentaires

Comment percevoir des revenus complémentaires ?

Publié le 11 septembre 2019

Que vous soyez toujours en activité ou bien à la retraite, l'épargne financière peut vous être utile si vous souhaitez ou si vous avez besoin de percevoir des revenus complémentaires. Nous vous expliquons les différentes solutions qui s'offrent à vous.

L'investissement dans l'immobilier

Vous percevez dans ce cas des revenus issus de la location des biens immobiliers. Outre la gestion d'un bien locatif en direct, il existe des placements financiers qui permettent de mutualiser l'épargne de différents investisseurs tout en déléguant la gestion des biens immobiliers à des professionnels : les SCPI (société civile de placement immobilier).

Détenir des parts de SCPI, c'est donc être copropriétaire de biens immobiliers et recevoir les revenus issus de leur location. Il existe plusieurs types de SCPI selon le type de biens concernés : des immeubles d'habitation ou des immeubles à destination des entreprises. Certaines SCPI vous procurent également des avantages fiscaux.

Pour en savoir plus sur les SCPI, consultez notre guide.

Comme les SCPI, d'autres placements collectifs peuvent vous permettre de compléter vos revenus. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour en savoir plus sur les fonds et les Sicav de distribution qui reversent de façon régulière les revenus générés par leurs investissements aux porteurs de parts.

Les placements en actions



L'investissement en actions est un investissement de long terme qui peut vous permettre de compléter vos revenus. Il vous permet d'espérer un certain rendement pour votre épargne, tout en acceptant de voir votre investissement fluctuer, voire de ne pas récupérer l'intégralité des sommes épargnées. N'oubliez pas : plus la durée de votre investissement est longue, plus le risque pris est lissé.

Parmi ces placements, le PEA (Plan d'épargne en actions) vous permet d'investir dans des actions, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Au bout de 5 ans de détention minimum, vous pouvez convertir les sommes épargnées en rente viagère exonérée d'impôt (mais soumise aux prélèvements sociaux).

Autre solution : l'assurance-vie multi-supports. Vous pouvez y placer votre épargne sur différents types de fonds plus ou moins risqués et selon votre horizon de placement (moyen ou long terme). Pour obtenir un revenu complémentaire, vous pouvez procéder à des « rachats de parts » à tout moment (ils peuvent être programmés et réguliers). Mais sachez qu'après 8 ans de détention, vous bénéficiez d'un régime fiscal plus avantageux.

A noter que certains établissements peuvent vous proposer, sous conditions, des contrats d'assurances-vie à revenus garantis qui vous sont reversés sous la forme d'une rente viagère. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour en savoir plus.

Les placements pour la retraite

Il s'agit ici de revenus complémentaires une fois votre vie professionnelle terminée. Votre épargne peut alors vous être reversée soit sous la forme de capital en une seule fois, soit sous la forme d'une rente viagère. Selon les produits dans lesquels vous aurez placé votre épargne, ces deux modes de versement peuvent être combinés.

Le versement de votre épargne sous la forme d'une rente viagère présente l'avantage de vous offrir un complément de revenu fixe et régulier. Si cette option est particulièrement intéressante en cas de grande longévité, elle est très pénalisante si le décès survient prématurément. Pour limiter le risque, vérifiez avec votre conseiller que votre contrat prévoit une garantie de réversion au profit du conjoint ou d'un proche, qui recevra alors la rente viagère pendant un certain nombre d'années à la place du défunt.

Ces placements sont à anticiper et sachez que, sauf exception, les sommes qui y sont placées sont bloquées jusqu'à votre départ en retraite. Il peut s'agir de plans d'épargne salariale ou d'autres supports comme le Perp, le Préfon ou encore le Madelin. Ces différents placements financiers offrent également des avantages fiscaux pendant la durée de cotisation. Consultez notre article dédié à la préparation de la retraite pour en savoir plus.

| Fiche pratique : compléter ses revenus à la retraite | Diversifier son épargne | Quelles démarches effectuer à l'approche de la retraite ? |
|--|-------------------------|--|
| | |  <p>lafinancepourtous.com LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE</p> |

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



Haut de page